



## Règlement d'exploitation du Centre Sport et Loisirs

### 1. But

Le Centre Sport et Loisirs CTS est un lieu de rencontre régional. Il répond à un besoin de sport (sport de compétition, de loisir et pour les seniors), de convivialité, de repos actif et passif, d'organisation de loisirs, de maintien, resp. de rétablissement de la santé, ainsi que d'encouragement au fitness.

Les installations peuvent être utilisées par tout un chacun et sont soumises au présent règlement d'exploitation. Certaines parties des installations sont toutefois exclues soit pour des motifs d'exploitation, soit parce qu'elles sont destinées à un autre emploi.

### 2. Organisation

Le Centre Sport et Loisir est exploité par la CTS Congrès, Tourisme et Sport SA.

### 3. Généralités

Ce règlement d'exploitation sert à garantir la sécurité, l'ordre et la propreté des installations. Il vise une exploitation propre, sans accident et soigneuse des lieux. Chaque visiteur est tenu de respecter ce règlement d'exploitation. En entrant dans le Centre Sport et Loisir, chaque visiteur se soumet à ce règlement d'exploitation ainsi qu'à toutes les dispositions édictées en vue du maintien de la sécurité des installations.

### 4. Heures d'utilisation / Annulation de cours

Les heures d'utilisation des installations sont fixées par la CTS SA. Elles sont affichées à l'entrée du Centre, dans l'espace caisse/réception et sur internet ([www.ctsbiel-bienne.ch](http://www.ctsbiel-bienne.ch)). Nous vous prions de prendre note des heures particulières d'utilisation durant les jours fériés, lors de manifestations et pendant la révision d'été. Durant le mois de juillet et août, la piscine et le sauna sont fermés pour une période de min. quatre semaines entières en raison de travaux de révision et de nettoyages. L'utilisation des installations est possible selon le plan des heures d'ouverture affiché, exception faite des fermetures officielles ou des jours fériés. En cas de fermetures supplémentaires à la suite de nettoyages et de révision – comme par ex. la révision annuelle d'été dans la piscine et au sauna pendant min. 4 semaines – l'utilisateur ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Si le nombre de participants est inférieur à 3 dans le département cycling ou fitness de groupe, le cours n'aura en principe pas lieu et peut être annulé par le moniteur. La clientèle sera indemnisée au moyen d'une entrée gratuite à la piscine/plage/patinoire, au sauna ou au centre de fitness (ici toutefois seulement sous la directive du personnel du fitness). Les visiteurs qui ont déjà payé leur billet d'entrée (également valable pour les abonnements de 12 entrées) seront indemnisés au moyen d'un billet similaire gratuit (pas d'indemnisation sous forme d'argent comptant).

La CTS SA organise des cours selon des principes commerciaux. Si un cours devait être annulé pour des raisons économiques ou autres, aucun remboursement ne peut être revendiqué.

CTS – Congrès, Tourisme et Sport SA  
Zentralstrasse 60, Rue Centrale  
Postfach/Case postale 336  
CH – 2501 Biel-Bienne

☎ 032 329 19 19    📠 032 329 19 20  
🌐 [www.ctsbiel-bienne.ch](http://www.ctsbiel-bienne.ch)  
✉ [info@ctsbiel-bienne.ch](mailto:info@ctsbiel-bienne.ch)

[1]

## 5. Règlement d'utilisation

- Les installations sont accessibles contre paiement d'une taxe d'entrée ou sur la base d'une convention contractuelle. Les prix figurent sur la liste de prix. La TVA est comprise dans le prix. Les abonnements mensuels permettent d'entrer aussi souvent que souhaité durant la période de validité de ce dernier. Il doit être présenté chaque fois de manière spontanée. Des contrôles sont en tout temps possibles. Une amende de frs 50.--, à laquelle s'ajoute le prix du billet, sera perçue en cas de présentation d'un billet non valable. Les abonnements et les billets d'entrées multiples échoient à la fin de leur période de validité, sans compensation.
- Les abonnements sont personnels et intransmissibles. Un abus entraînera une séquestration immédiate du document, sans compensation. En cas de perte, il sera perçu une taxe de frs 20.- pour les frais de l'abonnement de remplacement.
- Les remboursements ne sont possibles que pour des abonnements semestriels ou annuels et qu'en cas de force majeure, telle que maladie de longue durée ou accident. Un remboursement n'est pas envisageable pour toutes les autres formes de billets d'entrée. L'abonnement doit être remis accompagné d'une confirmation adéquate. Le remboursement se calcule au pro rata. En principe il ne sera pas rendu d'argent comptant. Le non-usage des prestations offertes ne légitime pas une réduction ou un remboursement des montants versés, ni une suspension des paiements par acomptes.
- Les élèves des classes d'écoles doivent entrer et quitter le Centre en groupe, sous la conduite d'un enseignant responsable. La responsabilité du corps enseignant est engagée pendant le cours pour garantir une exploitation normale des installations, sans perturbations de la part des élèves. Par ailleurs, le maître de classe surveille ses élèves. Les élèves qui souhaitent rester dans le Centre après l'heure officielle du cours paieront le prix d'entrée normal.
- Le corps enseignant est astreint à se faire accompagner par une personne supplémentaire si les classes ou les groupes comptent plus de 14 élèves. En cas d'utilisation de la piscine cette personne supplémentaire doit savoir nager.
- Les enfants en-dessous de 7 ans ne peuvent rester dans le Centre qu'accompagnés d'un adulte.
- La CTS SA fixera le montant des taxes d'entrées lors de manifestations.
- Les visiteurs sont astreints à un comportement correct et au respect mutuel. Les personnes atteintes d'une maladie contagieuse, ainsi que celles qui sont ivres ou sous l'influence de drogues ne peuvent entrer. Le port d'une arme, quelle qu'elle soit, est interdit.
- Les installations sont à utiliser avec soin. Les visiteurs sont responsables de tous les dégâts et saletés commis au mépris du devoir normal de diligence aux bâtiments, installations et équipements.
- L'ordre et la propreté sont à respecter dans les installations. Les détritrus doivent être mis dans les poubelles. Il est interdit de faire une pédicure, une manucure, de se raser, de faire un peeling, de teindre ses cheveux, etc.
- Sauf autorisation spéciale, il est interdit de faire n'importe quel genre de photos dans tout le Centre (particulièrement au moyen d'un téléphone portable).
- Les animaux sont interdits dans tout le Centre. Font exception les chiens d'accompagnement pour handicapés.
- Il est interdit de manger et de boire dans les vestiaires, les douches et les corridors des vestiaires. Au moment d'être quittés les vestiaires et les autres locaux attribués doivent être rangés. L'armoire du vestiaire sera vidée lors du départ de l'utilisateur. Les armoires encore occupées seront vidées par le personnel, le soir, après la fermeture des installations. Une taxe de participation aux frais de frs 20.- sera perçue lors de la récupération de ces objets.
- Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées, des drogues et de fumer dans tout le Centre de Sport et Loisirs.
- Les objets trouvés seront déposés à la caisse. Il appartient à l'utilisateur de souscrire une assurance-accident ou contre le vol.
- Pour des raisons d'optimisation du personnel et d'hygiène, les techniciens et techniciennes de surfaces doivent effectuer des travaux intermédiaires de nettoyage également dans les vestiaires et les douches de l'autre sexe.
- L'usage d'appareils de musique n'est pas autorisé dans les installations.
- Les règles élémentaires d'un comportement correct doivent être respectées. Aucune forme d'attitude discriminatoire ne sera tolérée.
- Les sorties de secours et de fuite, les entrées et les sorties, les corridors et les escaliers doivent rester accessibles en tout temps et n'osent pas être encombrés d'objets.
- Les visiteurs sont priés d'adapter leur comportement à la sécurité et aux intérêts du Centre de Sport et Loisirs CTS. Les instructions données par le personnel, ainsi que tous les points du présent règlement doivent être respectés. La CTS se réserve le droit d'interdire l'accès au Centre à toute per-

sonne qui contreviendrait aux règles citées ci-dessus. Un tel cas suspend tout droit à un remboursement.

## **6. Suspension d'un abonnement**

En cas d'un motif valable d'absence (maladie, accident, grossesse, séjour professionnel à l'étranger, service militaire et voyages), l'abonnement peut être suspendu après au moins 3 semaines d'absence (service militaire et certificat médical déjà après 2 semaines). Le crédit pour la durée en cause sera décompté dans son entier sur le prix de l'abonnement. La demande de suspension de l'abonnement doit être déposée à la caisse de la piscine/fitness avant l'absence, accompagnée de la confirmation/certificat adéquat et de l'abonnement même. Une suspension rétroactive d'un abonnement n'est valable qu'en cas d'accident et de maladie et dans un délai d'un mois après échéance du certificat médical. Si la durée du certificat médical couvre celle d'un abonnement valable, celui-ci sera renouvelé et adapté à échéance du certificat. En cas de suspension il sera perçu une taxe de participation aux frais de frs 20.-- (travaux administratifs de suspension, remise en vigueur, etc.), exception faite lors de la présentation d'un certificat médical ou d'un ordre de marche. Une suspension d'abonnement ne peut être revendiquée que dans les cas cités ci-dessus.

## **7. Règlement concernant la baignade**

### **7.1 En principe baignade libre**

Sont exclues les personnes souffrant d'une maladie contagieuse, de plaies ouvertes ou de maladies choquantes, ainsi que les personnes ivres ou sous l'influence de drogues.

### **7.2 Important de porter attention à une hygiène générale et à la propreté de l'eau**

- Il est obligatoire de se doucher avant d'entrer dans l'eau. La zone mouillée n'est accessible que pieds nus ou en portant des chaussures de bain.
- L'utilisation de la piscine n'est autorisée que vêtu exclusivement d'un maillot de bain. Il est interdit d'entrer dans l'eau vêtu d'un pantalon de survêtement, de linge de corps ou de vêtements similaires qui ne sont ni prévus, ni qui se prêtent à la baignade.
- Pour des raisons d'hygiène les tout-petits porteront aussi un costume de bain ou des langes prévus spécialement pour le bain.
- Il est interdit de salir l'eau avec des excréments humains.
- Il ne faudrait entrer dans les vestiaires qu'une fois séché.
- Il faut utiliser les lavabos (dans la zone mouillée) pour essorer les maillots de bain.
- Les détritiques doivent être mis dans les poubelles.

Pour des raisons d'optimisation du personnel et d'hygiène, les techniciens et techniciennes de surfaces doivent effectuer des travaux intermédiaires de nettoyage également dans les vestiaires et les douches de l'autre sexe.

### **7.3 Prescriptions de sécurité**

Une surveillance sans faille de la baignade ne peut pas toujours être garantie.

- Une utilisation d'aides à la natation et à l'entraînement n'est pas autorisée dans le bassin des 25 mètres. Exception : les nageurs de crawl et de distance, les écoles et les cours dans les couloirs délimités.
- Les non-nageurs ne peuvent utiliser que le bassin d'apprentissage de la natation.
- Les non-nageurs et les enfants en-dessous de 7 ans ne peuvent utiliser le toboggan qu'en compagnie d'une personne majeure et sans aides à la natation. Les non-nageurs doivent ensuite quitter le bassin des 25 mètres par le chemin le plus court.
- Une personne à la fois au maximum peut s'attarder sur le tremplin de plongeon.
- Deux personnes à la fois au maximum peuvent s'attarder en même temps sur le plongeur de 3 mètres.
- A partir de 17.00 heures la piscine n'est ouverte que pour les nageurs – donc plus de jeux aquatiques possibles !

- Les non-nageurs ainsi que les enfants en-dessous de 7 ans ne peuvent entrer à la piscine qu'accompagnés d'adultes.
- Les enfants et les adolescents âgés de moins de 16 ans doivent quitter les installations à 17.00 heures au plus tard s'ils ne sont pas accompagnés de personnes majeures.

#### **7.4 Il est interdit**

- De former un bouchon ou un serpent sur le toboggan ou de sauter depuis celui-ci
- De pousser d'autres visiteurs dans l'eau
- De s'asseoir ou de se planter sur les cordes de séparation des couloirs
- De sauter dans l'eau depuis le bord du bassin
- De courir dans la piscine et dans les vestiaires
- De consommer de l'alcool, du tabac et des drogues dans l'ensemble du Centre de Sport et de loisirs.

#### **7.5 Les ordres du personnel doivent être suivis**

Toute personne coupable d'infraction ou de manquement grave contre ce règlement de baignade peut être mise en garde ou punie d'un renvoi immédiat du Centre, ou même d'une interdiction de domicile. Lors d'un manquement grave ou d'un délit pénal, il sera fait appel à la police et plainte sera déposée.

Les visiteurs trop bruyants ou gênants l'ambiance de la piscine d'une manière générale seront rappelés à l'ordre par le personnel.

Les règles élémentaires d'un comportement correct doivent être respectées. Aucune forme d'attitude discriminatoire ne sera tolérée.

## **8. Règlement du fitness**

### **8.1 Entraînement d'initiation**

Les nouveaux clients doivent obligatoirement se soumettre à une initiation, avec instructions, à un programme personnalisé d'entraînement. Avant de commencer l'entraînement, le client s'engage à signer une déclaration de risque au moyen d'un questionnaire CTS sur écran. Le client doit se souvenir lui-même de convenir d'une nouvelle date, après trois mois, pour déterminer un nouveau programme d'entraînement avec un instructeur.

### **8.2 Hygiène**

- Les usagers ne marcheront qu'avec des chaussures d'intérieur ou de jogging propres sur toutes les surfaces du local de fitness.
- L'entraînement doit se faire vêtu de vêtements de sport propres et frais.
- Il est interdit de rester dans les locaux d'entraînement pieds nus, en chaussettes, flip-flop ou chaussures de rue.
- Lors de l'entraînement, la surface d'assise des appareils doit être obligatoirement recouverte d'un linge-éponge.
- Bloquer un appareil au moyen d'un linge est interdit. L'appareil doit être libéré entre les séries.
- Après usage les appareils et les poids seront remis dans leur position initiale.
- Après usage des appareils – en particulier ceux d'entraînement à l'endurance – les surfaces d'assise et les poignées seront essuyées pour enlever les traces de sueur, puis nettoyées avec du papier et un produit de nettoyage. Papier et produit sont à disposition.
- La douche est obligatoire en cas de forte odeur corporelle.
- Il est indispensable de se sécher à l'intérieur de la douche pour éviter que l'eau ne se répande dans tout le vestiaire.

### **8.3 Tranquillité et ordre**

La concentration est importante lors de l'entraînement – tous les facteurs perturbant tels que des appels à voix haute, des commentaires exagérés pendant l'entraînement, etc. sont à éviter. Les instructions et les corrections données par un instructeur doivent être suivies. Il est interdit d'ennuyer ou de gêner les autres visiteurs du Centre.

#### **8.4 Limite d'âge**

Un entraînement aux appareils et avec des poids supplémentaires n'est guère judicieux avant l'âge de 16 ans. Il peut, au contraire, avoir des conséquences préjudiciables sur le squelette et l'état de santé. Nous n'acceptons que des clients qui sont dans leur 16<sup>ème</sup> année ou l'ont déjà dépassée.

### **9. Règlement pour l'installation de sauna**

#### **9.1 En principe usage libre**

L'usage du sauna en qualité d'établissement public exige des égards réciproques. L'entrée permet de rester 3 heures au maximum au sauna. Les personnes souffrant de maladies contagieuses, de plaies ouvertes ou de maladies choquantes, ainsi que les personnes ivres ou sous l'influence de drogues ne sont pas admises. En cas de troubles circulatoires ou d'âge avancé, il est conseillé de prendre l'avis de son médecin de famille avant la première visite au sauna. Les jeunes âgés de moins de 16 ans ne sont, en principe, pas admis ou tout au plus après accord préalable.

#### **9.2 Hygiène**

- Le corps doit être soigneusement douché avant le premier passage en cabine, après chaque passage suivant et particulièrement avant d'entrer dans la vasque d'eau froide.
- La zone de douche n'est accessible que pieds nus.
- Pour des motifs d'hygiène on ne portera pas de costume de bain dans l'espace d'air chaud.
- La mise en place d'un drap de bain pour s'asseoir est obligatoire.
- Toute souillure des bancs (dans l'espace d'air chaud) par la sueur est à éviter.
- La sueur doit être séchée au moyen d'un linge ou enlevée sous la douche. Les linges seront essorés dans le lavabo.
- Les espaces froids ou de séjour ne sont accessibles qu'aux personnes séchées.
- Il est interdit de prendre des aliments, des boissons ainsi que des journaux dans les espaces d'air chaud ou d'air froid.
- Les détritres seront déposés exclusivement dans les poubelles.
- Il est interdit de faire une pédicure, une manucure, de se raser, de procéder à un peeling de la peau, de se teindre les cheveux, etc.

#### **9.3 Tranquillité et ordre**

- Les usagers emporteront leur linge en quittant l'espace d'air chaud.
- Il est interdit de sécher des serviettes de toilette ou du linge dans l'espace d'air chaud.
- Il est interdit de verser soi-même de l'eau aromatisée dans l'espace d'air chaud (cela se fait automatiquement toutes les 12 minutes).
- Une réservation de place de repos, de chaise-longue, etc. n'est pas possible.
- Il est interdit d'introduire des bouteilles en verre au sauna.
- Il est interdit d'enclencher des appareils de musique.
- L'alarme ne doit être utilisée qu'en cas d'urgence (accident, etc.) Les abus seront punis.
- Les journaux et revues du sauna n'osent pas être emportés.
- L'utilisateur se conduira de manière à ne pas gêner les autres personnes.
- La consommation d'alcool, de tabac et de drogues est interdite dans l'ensemble du Centre de Sport et Loisirs.
- Les personnes trop bruyantes et qui gênent l'ambiance du sauna par leur comportement seront remises à l'ordre par le personnel.
- Les règles élémentaires d'un comportement correct doivent être respectées. Aucune forme d'attitude discriminatoire ne sera tolérée.

Pour des raisons d'optimisation du personnel et d'hygiène, les techniciens et techniciennes de surfaces doivent effectuer des travaux intermédiaires de nettoyage également dans les vestiaires et les douches de l'autre sexe.

#### **9.4 Les ordres du personnel doivent être suivis**

Le personnel d'exploitation est habilité à renvoyer toute personne qui enfreint le règlement du sauna ou le règlement général d'exploitation, ceci sans remboursement du prix d'entrée.

Lors de manquements graves, les fautifs pourront être punis d'une interdiction de domicile par la direction du Centre, ou dénoncés à la police.

## **10. Dispositions finales**

### **10.1 Infraction contre le règlement d'exploitation**

Lors d'infractions ou de manquements graves contre ce règlement d'exploitation, ou de non respect des consignes du personnel d'exploitation, les fautifs pourront être renvoyés avec ou sans délai du Centre, sans remboursement du prix d'entrée, ou être punis d'une interdiction de domicile. Un renvoi est de la compétence du personnel d'exploitation.

### **10.2 Exclusion de la responsabilité**

La CTS SA et son personnel déclinent toute responsabilité en cas de dommages résultant d'un accident, d'une blessure, de maladie ou d'une incompatibilité médicale. Le visiteur utilise l'infrastructure existante à ses risques et sous sa propre responsabilité. La CTS SA et son personnel déclinent également toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou d'endommagement d'effets personnels. Ce règlement d'exploitation ne prétend pas à la perfection et peut être, en tout temps, adapté à la situation ou à des manifestations particulières.

### **10.3 Responsabilité**

Le locataire est responsable des dommages causés à l'objet loué lui-même, ainsi qu'aux installations qui s'y rattachent, que les dommages aient été causés par le locataire ou par des visiteurs. La CTS SA n'endosse aucune responsabilité sur des dommages ou des pertes causés ou survenus dans les locaux loués par le locataire, ou dans le Palais des Congrès ou aux installations de loisirs comme à des objets s'y trouvant. De même, des frais immédiats ou à venir provoqués par une manifestation qui n'a pu avoir lieu pour cause de dégâts élémentaires, ne sont en aucun cas imputables à CTS SA. La CTS SA se réserve le droit, dans certains cas, d'exiger que le locataire contracte une assurance de responsabilité civile.

### **10.3 Dispositions complémentaires**

En cas de dommages matériels ou corporels, vandalisme ou autres problèmes graves survenant lors de manifestations, de même que si l'intention ou le contenu d'un événement sont en désaccord avec les valeurs fondamentales de la Ville de Bienne et de la CTS SA, cette dernière se réserve le droit de résilier le contrat de location en tout temps, sans frais pour celle-ci.

### **10.3 Entrée en vigueur**

Ce règlement d'exploitation entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009. La validité de l'actuel règlement est levée à la même date. En entrant au Centre, chaque visiteur est soumis à ce règlement d'exploitation. Par sa signature chaque détenteur d'un abonnement CTS reconnaît automatiquement le règlement général d'exploitation.

Veuillez tenir compte des panneaux d'informations et de notre page internet [www.ctsbiel-bienne.ch](http://www.ctsbiel-bienne.ch).

Les réclamations et les propositions d'améliorations doivent être adressées, par écrit et motivées, à la CTS SA

### **10.4 For juridique et droit appliqué**

Pour tous litiges en relation avec le présent contrat le for juridique est au siège de la CTS SA. Les parties conviennent d'appliquer le droit suisse.

## **CTS – Congrès, Tourisme et Sport SA**

Décembre 2011

La direction